

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

~~X/266~~ mD/MCB

Objet

CANTINES SCOLAIRES :
Fixation des tarifs
à compter du 1er
octobre 1980

80.132

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 septembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Pour 22

tre 2

Abstention

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt six septembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUCHET, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BUJARD
DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, TETARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, CABAL, BOULAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, Mme TACQUET par Melle FOUCHE,
M. BOISARD par M. MAURELLET, Me TAP par M. BOUTET, M. LACHAUD
par Me DUFOUR.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD, POUGET,

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Le bilan de l'exercice budgétaire 1979 pour le fonc-
tionnement des cantines scolaires de la Ville, fait apparaître
un déficit de 986 800,34 F.

Les charges de fonctionnement sont composées de :

	565 183,29 F	pour l'alimentation
1	090 162,47 F	pour les frais de personnel
	37 224,88 F	pour l'acquisition de matériel, les fournitures diverses, l'entretien des locaux, etc...
1	692 570,64 F	

Le produit des cantines s'est élevé à : 705 770,30 F

La commission des finances, dans sa séance du 9 septembre 1980,
a proposé une augmentation de : 12 %, sur les tarifs des
cantines scolaires à compter du 1er octobre 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des Finances du 9 septembre
1980,

DECIDE :

. de fixer à compter du 1er octobre 1980 le prix des repas aux
cantines scolaires, comme suit :

	Pour mémoire anciens tarifs DCM du 14.9.79	Nouveaux tarifs à compter du 1.10.1980
Ecoles maternelles	4,60 F	5,25 F
Ecoles primaires	5,50 F	6,25 F
Adultes (directeurs et instituteurs)	9,00 F	10,50 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE;



Pierre LIS
Pierre LIS

